

Conditions générales de vente Sunélia

Emplacement plein air : Le forfait de base comprend

- 1 personne, la 2ème personne est gratuite
- L'emplacement pour la tente, la caravane ou le camping-car
- L'emplacement pour 1 voiture
- L'accès aux sanitaires
- L'accès aux animations, services et équipements de loisirs, à l'exception de ceux indiqués avec suppléments dans chaque établissement.

Hébergement : Le forfait de base comprend :

- 4 à 8 personnes (bébés et enfants compris), selon la capacité d'accueil de l'hébergement loué
- L'emplacement pour 1 voiture
- L'accès aux animations, services et équipements de loisirs, à l'exception de ceux indiqués avec suppléments dans chaque établissement.
- Nos hébergements sont entièrement équipés en ustensiles de cuisine, vaisselle, mobilier, couvertures et oreillers.
- Dans la plupart des établissements, les draps ne sont pas fournis, possibilité de location sur place, sur réservation.

Les établissements Sunélia refuseront l'accès aux familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué (bébé et enfants compris).

Tous les prix de location figurant dans le présent catalogue sont TTC. La TVA appliquée est celle en vigueur actuellement à la date d'édition du présent catalogue au taux de 10%. Toute modification de ce taux entre la date de réservation et la date du séjour, entraînera la modification des prix de location TTC en conséquence.

Caution : En hébergement, une caution de 500€ maximum vous sera demandée à votre arrivée. Cette caution vous sera restituée à la fin du séjour ou renvoyée 5 jours après votre départ, après déduction des éventuels frais de remise en état des lieux et/ou de la valeur du matériel manquant ou détérioré.

Un somme forfaitaire sera retenue si la location n'a pas été nettoyée avant votre départ.

Taxe de séjour : Le montant de la taxe de séjour est variable selon les communes d'implantation des établissements, et n'est pas incluse dans le prix du séjour (voir tableau "Suppléments divers" de chaque établissement).

Frais de dossier : Des frais de dossier d'un montant maxi de 40€ vous seront facturés lors de votre réservation en emplacement plein air et en hébergement.

Conditions de règlement :

- Pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée, un règlement de 30% du montant du séjour, majoré des frais de dossier, doit être réglé lors de la réservation.
- En hébergement et en emplacement plein-air, le solde doit être réglé 30 jours avant la date de votre arrivée.
- Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée, l'intégralité du montant du séjour majoré des frais de dossier doit être effectué lors de la réservation.

A réception de votre demande de réservation, l'établissement sélectionné vous enverra, en fonction des places disponibles, une confirmation de location.

Toutefois, il convient de téléphoner pour connaître les disponibilités, préalablement à l'envoi de votre courrier.

Délai de rétractation : En vertu de l'article L121-21-8 loi du 2014-344 du code de la consommation l'ensemble des services et prestations proposés sur ce site, n'est pas soumis au droit de rétractation prévu aux articles L.121-20 et suivants du code de la consommation.

En conséquence, les prestations de services d'hébergement et de loisirs commandés sur le site sont exclusivement soumis aux conditions d'annulation ci-jointes.

Annulation : Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) auprès de l'établissement. En cas d'annulation, il vous sera retenu, ou vous resterez devoir :

- les frais de dossier
- un montant égal à 20% du coût intégral de votre séjour, en cas d'annulation à plus de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée.
- le montant intégral de votre séjour, en cas d'annulation à moins de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée, ou si vous ne vous présentez pas à cette date.

Une assurance complémentaire vous permettant d'obtenir le remboursement du montant de votre séjour en cas d'annulation suivant certaines conditions pourra vous être proposée par l'établissement (se reporter aux conditions particulières de vente de l'établissement).

Heures d'arrivées et de départ :

- Pour les jours et heures d'arrivée et de départ, voir tableau des tarifs de chaque établissement.
- Le dépassement des horaires, entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire.
- En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, la facturation sera établie sur la base des dates d'arrivée et de départ définies sur le contrat de réservation. Si vous ne vous présentez pas, passé 48 heures sans nouvelles de votre part par écrit, votre réservation sera annulée et vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.

Animal domestique :

- Les animaux sont acceptés dans certains établissements en emplacement plein air et en hébergement avec supplément, payable à la réservation (voir tableau "Suppléments divers" de chaque établissement).
- En hébergement, quand ils sont acceptés, un seul par location.
- Lorsqu'ils sont admis (voir tableau "Suppléments divers" de chaque établissement), vous devez les tenir en laisse et pouvoir présenter leur carnet de vaccination à jour et leur tatouage. Les chiens de race Rottweillers, American Staffordshire Terriers, Staffordshire Terriers, Rosas, ou chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux 4 races citées précédemment sont formellement interdits.

Divers : Dans certains établissements le port du bracelet est obligatoire pendant toute la durée de votre séjour.

Les prix s'entendent TTC.

Litige : En cas de litige, la juridiction compétente sera celle du lieu d'implantation de l'établissement. En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont disponible sur le chaque site.

Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons : par voie électronique : www.medicys.fr, ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris

Règlement intérieur : Tout client est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'établissement. Seul l'établissement répond des obligations au titre de ce règlement à l'égard du client. La société Sunélia ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de manquement d'un établissement à ses obligations.

Droit à l'image : Lors de votre séjour sur nos campings, vous êtes susceptibles d'être pris en photos ou filmé pour la conception et la réalisation de nos plaquettes publicitaires, sauf si vous signalez par écrit à la réception dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

Note importante : Aucune brochure ne peut être à l'abri d'éventuelles erreurs. Veuillez-vous faire confirmer les prix à la réservation, seuls les prix mentionnés sur votre facture seront contractuels.

SAS Sunélia au capital de 264 000 € 414 833 616 R.C.S Bordeaux

Inscription au registre des opérateurs de voyage et de séjours n°IM033100040

Garantie financière : APS. T Assurance SAS Sunélia LE GAN - 4/6 avenue d'Alsace 92003 La Défense cedex.

Conditions générales de vente du Camping Sunélia l'Atlantique

Emplacement plein air : Le forfait de base comprend l'emplacement pour la tente, la caravane ou le camping-car, 1 à 2 personnes, une voiture, l'électricité 6A, l'accès aux sanitaires et aux animations, services et équipements de loisirs, à l'exception de ceux indiqués avec suppléments.

Un emplacement peut accueillir 6 personnes maximum (bébés et enfants compris).

Hébergement : Le forfait de base comprend 4 à 7 personnes maximum selon la capacité d'accueil de l'hébergement loué (bébés et enfants compris), une voiture et l'accès aux animations, services et équipements de loisirs, à l'exception de ceux indiqués avec suppléments.

L'eau, le gaz et l'électricité sont inclus dans le prix de la location. Les hébergements sont entièrement équipés en ustensiles de cuisine, mobilier, couettes et oreillers.

Les draps, ainsi que la télévision ne sont pas fournis, possibilité de location sur réservation uniquement.

Le camping refusera l'accès aux familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement (bébés et enfants compris).

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne peuvent être admis.

Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper l'hébergement ou l'emplacement qui leur est alloué.

Toute personne, en dehors de ces personnes inscrites, sera considérée comme un visiteur et devra être enregistré à l'accueil.

Divers : Les animaux sont interdits sur le camping.

L'installation de tente sur l'emplacement de l'hébergement n'est pas autorisée.

Le port du bracelet est obligatoire pendant toute la durée du séjour. Ce bracelet vous sera remis à l'arrivée et permet d'assurer la sécurité de nos clients et d'éviter l'intrusion de personnes extérieures.

Le locataire est tenu de se conformer au règlement intérieur du camping (affiché à l'accueil).

La taxe de séjour est à régler sur place pendant le séjour.

Conditions de règlement : Pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant la date prévue du séjour, un règlement de 25% du montant doit être effectué lors de la réservation.

En hébergement et en emplacement plein air, le solde du séjour doit être réglé 30 jours avant le jour d'arrivée.

Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date prévue du séjour, l'intégralité du montant du séjour doit être réglée lors de la réservation.

Annulation : Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) auprès de l'établissement.

En cas d'annulation, il sera retenu, ou il restera devoir : un montant égal à 25% du coût intégral du séjour, en cas d'annulation à plus de 30 jours avant la date prévue du séjour, le montant intégral du séjour en cas d'annulation à moins de 30 jours avant la date prévue du séjour ou en cas de non présentation à cette date.

Une assurance complémentaire vous permettant d'obtenir le remboursement du montant de votre séjour (hors assurance) en cas d'annulation suivant certaines conditions est proposée, tarif : 15€.

Heures d'arrivée et de départ : Pour les emplacements plein air, les arrivées se font à partir de 12 h et les départs avant 12 h. Pour les hébergements et emplacements luxe, les arrivées se font à partir de 16h et les départs avant 10h.

En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, la facturation sera établie sur la base des dates d'arrivée et de départ définies lors de la réservation.

Aucune déduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

En cas de non présentation, passé 48 heures, la réservation sera annulée, sans remboursement possible et l'hébergement pourra être reloué par le camping.

Caution : En hébergement, une caution de 300€ sera demandée à l'arrivée (caution de 100€ pour les emplacements luxe).

Cette caution sera restituée à la fin du séjour après contrôle ou renvoyée 5 jours après votre départ, après déduction des éventuels frais de remise en état des lieux et/ou de la valeur du matériel manquant ou détérioré.

Une somme forfaitaire sera retenue si la location n'a pas été nettoyée avant le départ.

Assurance : Il appartient au client de s'assurer pour couvrir les accidents ou incidents relevant de la responsabilité civile.

Litige : En cas de litige, seul le tribunal d'Instance de Quimper sera compétent.

Règlement intérieur du camping Sunélia l'Atlantique

I – CONDITIONS GENERALES

1°) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2°) Formalités de Police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux ne seront pas admis.

3°) Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°) Bureau d'accueil

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5°) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et le calcul se fait de midi à midi. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6°) Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux sont interdits dans le camping.

Le silence doit être total entre 23 h et 8 h.

7°) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui le reçoit doit s'acquitter d'une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et / ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8°) Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9°) Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les " caravanners " doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10°) Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Le port du bracelet d'identification du camping est obligatoire.

11°) Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12°) Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le " garage mort "

13°) Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande

14°) Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II CONDITIONS PARTICULIERES :

1°) droit à l'image : les usagers du terrain de camping pénétrant dans l'établissement acceptent d'être filmés par les caméras de surveillance et de figurer sur les photos numériques pouvant servir de support sur le site internet.

2°) piscine et toboggans : avant toute utilisation il est impératif de lire les règles de sécurité et d'hygiène et de les respecter.

3°) eau : il est interdit de laver les véhicules, de remplir des piscines gonflables, d'utiliser des pistolets à eau, de gaspiller l'eau.

4°) ordures ménagères : les usagers du terrain doivent respecter le tri sélectif des déchets, un espace est aménagé à cet effet.

5°) Pour tout préjudice causé à un tiers ou au camping (bruit, tapage, non-respect délibéré du règlement, etc...) le montant de la caution (300 €) sera prélevé en dédommagement.